Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260305-DC2026030427-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 4 mars, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 26 février s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260304/27 :
Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés pour des élections
Rapporteur : Philippe GOURAUD

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS, Anthony CARO.
Absents représentés : Jean-Yves COZIC a donné pouvoir à Thierry PADELLEC, Loïc HAREL a donné pouvoir à Philippe GOURAUD
Absents excusés : Anne LE CORVEC, Yves LOIN, Alix DE LEPINAU, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Sabrina JULO.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 15 - Pouvoirs : 2 - Votants : 17
Secrétaire de séance : Nicolas LE GROS
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 15 conseillers municipaux présents

---

Des agents territoriaux vont assurer des travaux supplémentaires lors des élections municipales le dimanche 15/03/2026.

Les travaux supplémentaires effectués à l'occasion des opérations électorales peuvent être compensés de trois façons :
- soit l'agent « récupère » le temps de travail effectué,
- soit l'agent perçoit des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,
- soit l'agent perçoit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections si son grade n'est pas éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La collectivité a opté pour la rémunération des heures supplémentaires accomplies à l'occasion d'une consultation électorale. L'enveloppe, d'un montant de 2 000 €, a été définie et sera répartie entre les agents ayant travaillé le jour de cette consultation électorale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'octroyer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) aux agents de catégorie A**
- **OPTE pour la rémunération des heures supplémentaires pour les autres agents**
- **ARRETE le montant de l'enveloppe à 2 000 €, enveloppe qui sera répartie entre les agents qui vont travailler lors de cette élection, au prorata de leur temps de présence.**

PLUNERET, le 5 mars 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN